



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 171 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. À sa 76^e séance plénière, le 10 mai 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 34^e et 35^e séances, les 28 mai et 27 juin 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.34 et 35).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Une note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 (A/67/863);
 - b) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/877).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.38

4. À sa 35^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations



Unies pour la stabilisation au Mali » (A/C.5/67/L.38), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Belgique.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.38 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2100 (2013), du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission, prié le Secrétaire général d'intégrer le Bureau des Nations Unies au Mali à la Mission, celle-ci devant assumer la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013, et décidé également que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013, date à laquelle celle-ci commencerait à s'acquitter du mandat qui lui était confié, aux paragraphes 16 et 17 de la résolution susmentionnée, pour une période initiale de 12 mois,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Souscrit également* au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, et réaffirme les dispositions du paragraphe 2 de sa résolution 49/250 du 20 juillet 1995;

3. *Prend note* des paragraphes 11 et 13 du rapport du Comité consultatif;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'établir le budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 en se fondant sur le plan de financement standard, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience, et de lui présenter une analyse approfondie de l'application du plan de financement dans son premier rapport sur l'exécution du budget de la Mission;

5. *Décide* de ne pas approuver un emploi d'agent des services généraux (Autres classes) temporaire à la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion du Secrétariat, et décide également que les autres emplois de temporaire proposés par le Secrétaire général pour les fonctions d'appui assurées par le Siège seront financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;

¹ A/67/863.

² A/67/877.

Prévisions budgétaires pour la période du 25 avril au 31 décembre 2013

6. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seront inscrites les recettes et les dépenses de la Mission;

7. *Autorise également* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission des dépenses d'un montant total maximum de 83 690 200 dollars des États-Unis pour la période du 25 avril au 30 juin 2013 et d'un montant total maximum de 366 774 500 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, compte tenu du montant de 83 690 200 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour la période du 25 avril au 30 juin 2013, en vertu des dispositions de la section VI de sa résolution 64/269 du 24 juin 2010;

8. *Décide* d'approuver un montant de 3 845 200 dollars (montant net : 3 602 500 dollars) et 22 emplois de temporaire au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;

Modalités de financement des engagements autorisés

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 25 avril au 30 juin 2013, un montant de 75 321 180 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 769 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 25 avril au 30 juin 2013;

11. *Déclare son intention* de déduire des sommes réparties entre les États Membres ou des montants dont ils demeurent redevables au titre de l'exercice budgétaire commençant le 1^{er} juillet 2013 les montants mis en recouvrement qui dépassent le montant des dépenses de la période du 25 avril au 30 juin 2013 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter un état des dépenses de la période en question afin qu'elle puisse l'examiner durant la partie principale de sa soixante-huitième session;

12. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, un montant de 330 097 050 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 661 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées aux fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créés pour la Mission;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».
